

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LE PORT

POSTE COMPTABLE DE LE PORT

**COMMUNE de plus de 10 000 habitants
Ayant opté pour le vote par nature**

M14

**COMPTES ADMINISTRATIFS
BUDGET PRINCIPAL VILLE
ET BUDGETS ANNEXES**

ANNEE 2009

I – INFORMATIONS GENERALES

BUDGET VILLE DE LE PORT	2009
-------------------------	------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES FISCALES et FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	38 476
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : TERRITOIRE DE LA COTE OUEST	TCO

Informations fiscales (N-2)					
	Potentiel		Valeurs par hab pour la commune (pop DGF)	Moyennes nationales	
	fiscal	financier		fiscal	financier
3 Taxes					
Taxe professionnelle					
4 Taxes					

Informations financières – RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 348 €	
2	Produit des impositions directes / population	308 €	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 448 €	
4	Dépenses d'équipement brut / population	447 €	
5	Encours de dette / population	1 520 €	
6	DGF / population	210 €	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,46	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1,44	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi		
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1,00	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,39	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	1,05	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec ~~ou sans~~ les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2)
 - avec ~~ou sans~~ vote fornel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2) :

- semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du) (2).

IV - Le présent budget a été voté (2) :

- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1.~~
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.~~
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Mention complétée ou Rayer la mention inutile